

PASSEPORT

Pour un enfant (*Validité 5 ans*)

(Présence obligatoire de l'enfant mineur)

Pièces à fournir :

- Acte de naissance en copie intégrale de moins de 3 mois (*à fournir en cas de première demande, de perte, de vol, ou de passeport et CNI périmé(e) depuis plus de 2 ans*).
- 1 photo d'identité récente de moins de 6 mois.
- Livret de famille.
- Justificatif de domicile au nom des parents datant de moins d'un an en original.
- Timbres fiscaux de :
 - 17 Euros pour les enfants de moins de 15 ans
 - 42 Euros pour les enfants entre 15 ans et 18 ans.
- CNI ou passeport du représentant légal et éventuellement de l'enfant.
- S'il y a lieu, jugement de divorce ou de séparation complet en original.
- En cas de garde alternée : justificatifs de domicile + carte d'identité en original des deux parents.
- L'ancien passeport, même périmé, doit être obligatoirement présenté.
- Déclaration de perte ou de vol s'il y a lieu.
- Si l'enfant est placé, il convient de fournir le jugement ou contrat de placement ainsi que le justificatif de domicile et la pièce d'identité de l'hébergeant en original.

Pour un adulte (*Validité 10 ans*)

(Présence du demandeur obligatoire)

Pièces à fournir :

- Acte de naissance en copie intégrale de moins de 3 mois (*à fournir en cas de première demande, de perte, de vol, ou de passeport et CNI périmé(e) depuis plus de 2 ans*).
- 1 photo d'identité récente de moins de 6 mois.
- Justificatif de domicile de moins d'un an en original.
- Pour une personne majeure sans facture à son nom : déclaration sur l'honneur de l'hébergeant (*avec date d'arrivée de plus de trois mois*), CNI de l'hébergeant en original, justificatif de domicile de l'hébergeant en original.
- Timbres fiscaux de 86 Euros.
- Pièce d'identité avec photo (*CNI, passeport...*).
- L'ancien passeport (*même périmé*) doit être obligatoirement présenté.
- Déclaration de perte ou de vol s'il y a lieu.
- Livret de famille.
- Justificatif de nationalité française pour les personnes récemment naturalisées.

Il est préférable que vous établissiez une pré-demande ou téléchargez votre CERFA sur le site service-public.fr ou ants.gouv